

ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 2024

portant sur la prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0470 du 26 juin 2024 relatif aux travaux de démolition et de désamiantage effectués par l'entreprise G3D DEMOLITION, rue Descartes.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2024-PM-0470 du 26 juin 2024 portant sur des travaux de démolition et de désamiantage effectués par l'entreprise G3D DEMOLITION, rue Descartes, du 1^{er} juillet au 2 août 2024.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise G3D DEMOLITION sise 116 rue de Sully – 80000 AMIENS, tendant à obtenir la prolongation de l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition et de désamiantage, rue Descartes, jusqu'au mercredi 14 août 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0470 du 26 juin 2024 sont prolongées comme suit :

L'entreprise G3D DEMOLITION est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de démolition et de désamiantage, rue Descartes, jusqu'au mercredi 14 août 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue Descartes (au droit de l'immeuble situé entre les n°8 et 16) et place Gay Lussac (à l'arrière de l'immeuble situé entre les n°8 et 16 rue Descartes), jusqu'au mercredi 14 août 2024 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 5 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité